

# BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES

2<sup>ème</sup> Trimestre

Octobre 2023

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERESLISTE DES GRAPHIQUES	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
LISTE DES TABLEAUX	
SIGLES ET ABBREVIATIONS	
AVANT PROPOS	
INTRODUCTION	
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	7
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur	7
I.1.1. Système d'enregistrement	7
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	8
I.1.3. Classification des produits	8
I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR	9
I.3. Traitement des données et production des tableaux	9
I.4. Limites	
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	10
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	10
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale	10
II.2. Statistiques des exportations et importations	11
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations	11
II.2.2. Principaux produits domestiques exportées	12
II.2. 2. Statistiques des importations	13
II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement	
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent	16
II.3.2.Les principaux partenaires du pays	17
II.3.2.1.Les principaux pays d'exportation	
II.3.2.2.Principaux fournisseurs du Burundi	18
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	20
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique	
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	20
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)	21
III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)	
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central	
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)(UE)	
III.2. Politique de facilitation du commerce	
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	
III.3.2. Territoire Douanier Unique	
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés	
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR	
IV.1. Immatriculations des contribuables	30
IV.2. Immatriculation des véhicules	
IV.2. Collecte des recettes	
ANNEXES	33

# LISTES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Graphique 1: Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au deuxième trimestre 2023 versus 2022 11
Graphique 2 :Exportations par continent au deuxième trimestre 2023 et 2022 (en %)16
Graphique 3:Part des Continents dans les importations du pays au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (en %)
Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au deuxième trimestre 2023 et 2022(en %)
Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au deuxième trimestre 2023 et 2022 (en %) 19
Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T2 2023 (en milliards BIF)32
Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T2 2023 (en milliards BIF)32
LISTE DES TABLEAUX
Tableau 1 :Valeurs des exportations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF) 12
Tableau 2 :Principaux produits domestiques exportés au cours du deuxième trimestre 2023(en millions de BIF)13
Tableau 3: Valeurs des importations au deuxième trimestre 2023 selon les régimes douaniers (en millions BIF)14
Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au deuxième trimestre 2023(en millions BIF) 15
Tableau 5: Importations des produits sensibles au deuxième trimestre 2023(en millions BIF)15
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au deuxième trimestre 2023(en millions de BIF21
Tableau 7: Importations en provenance des pays de la CAE au deuxième trimestre 2023 (million de BIF) 21
Tableau 8: Exportation du Burundi vers le COMESA au deuxième trimestre 2023 vs 2022(Millions BIF) 22
Tableau 9: Importations originaires du COMESA au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF) 22
Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2023 (million de BIF)23
Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2023 (million de BIF)23
Tableau 12: Exportations vers les pays de la CEEAC au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)
Tableau 13: Importations en provenance des pays de la CEEAC au deuxième trimestre 2023 vs 2022  (en millions de BIF)24
Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au deuxième trimestre 2023 (en millions de BIF)25
Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au T2 2023 vs 2022 (en millions de BIF)26
Tableau 16: Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au deuxième trimestre 2023 (en millions BIF)27
Tableau 17:Valeur des importation du Burundi dans le cadre du TDU au T2_2023 (Millions BIF)28
Tableau 18: Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au deuxième trimestre 2023 29
Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au deuxième trimestre 2023
Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au deuxième trimestre 2023

# ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au deuxième trimestre 2023 (En millions de BIF)	33
Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T2_2023 (En millions de BIF)	)3!
Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)	3
Annexe 4: Equipe de rédaction	42

### **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

BIF : Francs Burundais

BRB : Banque de la République du Burundi CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est CDA : Commissariat des Douanes et Accises

CEEAC : Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL : Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa

CTI : Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales CTCI rév4 : Classification Type du Commerce International, révision 4

EAC : East African Community
EX1 : Exportation définitive
EX2 : Exportation temporaire

EX3 : Réexportation

n.d.a : Non Dénommé Ailleurs

INSBU : Institut National de la Statistique du Burundi

ISTEEBU : Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi

OBR : Office Burundais des Recettes
OMD : Organisation Mondiale des Douanes

OTB : Office du Thé du Burundi

ONU : Organisation des Nations Unies

REGIDESO : La Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité du Burundi

RDC : République Démocratique du Congo

SAFE : Standart for Securing and Faciliting Global Trade

SH : Système Harmonisé

TDU : Territoire Douanier Unique
TEC : Tarif Extérieur Commun
T2\_2022 : Deuxième trimestre 2022
T2\_2023 : Deuxième trimestre 2023

UE : Union Européenne

### **AVANT PROPOS**

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statitistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est dénommé « Bulletin Trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglémentaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la pérformance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document ci présent présente les données du deuxième trimestre 2023. Les données présentées dans ce bulletin montrent que la valeur des importations au cours du deuxième trimestre 2023 s'élève à 711 519,0 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 81 968,0 millions de BIF. Ainsi, la balance commériciale dégage un déficit de 629 550,9 millions de BIF tandis que le taux de couverture des importations par les exportations est de 11,5%. Par ailleurs, 7 169 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 4 824 pour la categorie des personnes physiques et 2 345 pour la categorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 4 161 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus immatriculées au taux de 59,2% et 16,8% respectivement. Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a été performante à 105,4%, tandis que la croissance par rapport à la même période de 2022 est de 31,2%.

LE COMMISSAIRE GENERAL
Jean Claude MANIRAKIZA

### **INTRODUCTION**

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et sur les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le deuxième trimestre 2023.

Ce bulletin est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé. Il prend également source dans les rapports consolidés des recettes, des extractions à partir de l'application VRMS et des données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce documennt fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

### CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans le document «Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2017 et 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

### I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « *importation* » ou la sortie « *exportation* » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Particulièrement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées à l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé qui se déroulent au Kenya.

### I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

### A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100);
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

### A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030).

### I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs Burundais.

### I.1.3. Classification des produits

Plusieures classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) version 2017 et 2022 ainsi que la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

### I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilés mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour faire des traitements appropriés. Les données d'immatriculation de véhicules presentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

### I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

### I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête conjointement réalisée par la Banque Centrale et l'INSBU ainsi que les données sur la valeur des importations et des exportations de l'énergie électrique devant être fournies par la REGIDESO.

### **CHAPITRE II: ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE**

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin les marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

### II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur du Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

### II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

### Les exportations du Burundi ont augmenté au deuxième trimestre 2023.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont augmenté de 57,6% passant de 52 000,9 millions BIF en 2022 à 81 968,0 millions BIF en 2023.

### Les importations du pays ont augmenté au deuxième trimestre 2023.

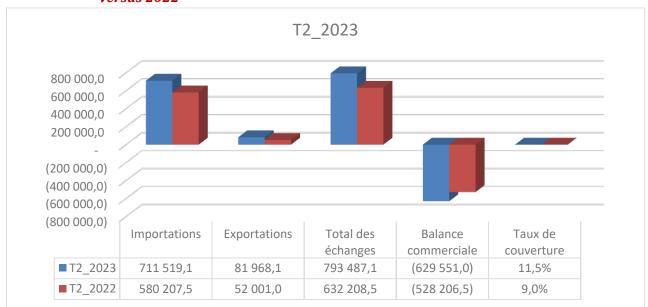
Au cours de la période sous analyse, les importations ont augmenté de 22,6% passant de 580 207, 5 millions de BIF en 2022 à 711 519, 0 millions BIF en 2023.

### Les échanges commerciaux ont augmenté pour le deuxième trimestre 2022.

Les echanges commerciaux ont augmenté de 25,5% par rapport à la même période de 2022 passant de 623 208,5 millions de BIF en 2022 à 793 487,1 millions de BIF en 2023.

# Le deficit de la balance commerciale s'est déterioré davantage au cours du deuxième trimestre 2023.

Les importations ayant augmenté plus que les exportations, les termes de la balance commerciale se sont déteriorés de 19,2%. Elle passe de – 528 206,5 millions BIF en 2022 à -629 551,0 millions BIF en 2023. Le taux de couverture des importations par les exportations a quant à lui augmenté au deuxième trimestre 2023, passant de 9,0% en 2022 à 11,5% en 2023.



Graphique 1: Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au deuxième trimestre 2023 versus 2022

Source : Base des données du système ASYCUDA et bases complémentaires

### II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en evidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

### II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au deuxième trimestre 2023 se répartit en exportations définives des produits domestiques pour une valeur de 65 259,0 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 6 305,4 millions de BIF et 10 403,7 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2022, toutes les composantes des exportations ont augmenté. Les exportations définitives des produits locaux ont augmenté de 58,5%; les exportations temporaires de 54,8% et les réexportations de 54,3%. Globalement, les exportations totales ont augmenté de 57,6% en passant de 52 001,0 millions de BIF au deuxième trimestre 2022 à 81 968,1 millions de BIF en 2023 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 :Valeurs des exportations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

Type flux	Туре	Regim e	Nom flux	T2 2023	T2 2022	Variatio n en %
Exportations	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	61 504,2	37 583,7	63,6
définitifs des produits locaux	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	3 754,8	3 601,3	4,3
TOTAL DES EXP LOCAUX	PORTATIO	NS DEFI	NITIVES DES PRODUITS	65 259,0	41 185,1	58,5
Exportations	EV2	2000	Exportation temporaire de produit national	6 305,4	4 072,5	54,8
temporaires EXZ		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé		0,0	
TOTAL DES EXP	ORTATIO	NS TEMI	PORAIRES	6 305,4	4 072,5	54,8
	EX3 3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	1 231,1	397,0	210,1
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	1 467,8	14,7	9 874,3
Réexportation		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	23,9		
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	6 759,6	6 108,7	10,7
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	921,3	223,1	313,0
TOTAL DES REE	ΓIONS	10 403,7	6 743,4	54,3		
TOTAL DES EXP	ORTATIO	NS		81 968,1	52 001,0	57,6

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

### II.2.2. Principaux produits domestiques exportées

# Plus de 97% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 9 produits.

Les exportations du Burundi au deuxième trimestre 2023 sont essentiellement dominées par le café, le thé, la farine de blé, les cigarettes ,les bierres, les savons et les barres de fers ou aciers qui totalisent à eux seuls 91,8% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Leurs proportions se présentent comme suit : le thé (23,2%) ; le café (21,6%) ; farine de blé (12,4%) ; bierres (11,2%) ; cigares et cigarettes (9,9%), savons (6,0%), les barres de fers (5,9%) et produits laminés (2,3%).

Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 58,5%, passant de 41 185,1 millions de BIF en 2022 à 65 259,0 millions de BIF 2023.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au cours du deuxième trimestre 2023 (en millions de BIF)

		T2_2(	23	T2_2	Variation	
HS_4	HS_DESCRIPTION	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation en %
0902	Thé	15 108,5	23,2	12 295,7	29,9	22,9
0901	Café	14 101,8	21,6	2 427,1	5,9	481,0
1101	Farines de froment (blé)	8 086,8	12,4	3 340,4	8,1	142,1
2203	Bières de malt.	7 279,3	11,2	4 269,6	10,4	70,5
2402	Cigares et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	6 079,5	9,3	5 478,7	13,3	11,0
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres,		6,0	553,0	1,3	609,1
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	3 875,3	5,9	2 512,0	6,1	54,3
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 473,6	2,3	3 050,5	7,4	-51,7
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 312,9	2,0	900,8	2,2	45,7
Princ	ipaux produits exportés	61 238,9	93,8	34 827,8	84,6	75,8
Autre	s produits exportés	4 020,2	6,2	6 357,3	15,4	-36,8
Total	des exportations des produits locaux	65 259,0	100,0	41 185,1	100,0	58,5

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

### II.2. 2. Statistiques des importations

# La valeur des importations du pays a augmenté au cours du deuxième trimestre 2023.

Les importations du deuxième trimestre 2023 s'élèvent à 711 519,1 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation directes (346 028,8 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les reimportations (365 490,2 millions de BIF).

De facon global, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (18,6%), suivi des engrais mineraux (5,8%), froment ou méteil(3,5%), des voitures de tourisme (3,2%) et les médicaments (3,1%). Par rapport à la même période de 2022, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 22,6%, passant de 580 207,5millions de BIF en 2022 à 711 519,1 millions de BIF en 2023.

# La valeur des importations à taxation spécifique a diminué au deuxième trimestre 2023.

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaires 2022-2023. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représentent 22,6% du total des importations. Par rapport

à la même période de 2022, la valeur des importations de ces produits a diminué de 11,3% passant de 181 731,9 millions BIF à 161 066,5 millions BIF. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi du sucre, des tissus et des véhicules agés de 10 ans qui à eux seuls détiennent 92,9% du total des importaion de ces produits.

# La valeur des importations des produits sensibles a diminué au cours du deuxième trimestre 2023.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarrif Extérieur Commun de la Communauté d'Afrique de l'Est. La valeur des importations de ces produits a diminué de 37,6% entre les deux périodes en comparaison, passant de 26 446,6 millions BIF en 2022 à 16 506,6 millions BIF en 2023.

Le riz , la farine de blé, le maïs ,les tissus ainsi que le sucre sont les 5 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Ils totalisent à eux seuls 95,4% de la valeur de ces produits. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 38,3% ;32,9% ;8,5% ; 8,2% et 7,6%. En bas se trouvent les tableaux 3, 4 et 5 qui illustrent les informations ci-haut citées.

Tableau 3: Valeurs des importations au deuxième trimestre 2023 selon les régimes douaniers (en millions BIF)

YPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T2_2023	T2_2022	Vari ation en %
		4000		327 431,3	287 244,1	14,0
	IM4. Mise en consomma-	4100		3 896,5	6 370,3	-38,8
VALEUR DES IMPORTA- TIONS SOUS LE	tion directe des biens d'une valeur suprérieure à 2000 USD	4200	Mise en consommation directe	181,6	0,0	
REGIME COM-		4300		0,0	0,0	
MUN	IM9:Mise en consommation directe des biens d'une valeur inféérieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	14 519,4	10 121,5	43,5
VALEUR DES IM	VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				303 735,9	13,9
	IM5: Régime des	5000	Admission temporaire	652,6	161,6	303,9
	admissions temporaires	5300	Entrée en zone franche	1 246,1	75,3	1 555,5
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation en suite d'une exportation	2 805,7	3 105,6	-9,7
REGIMES	n ioi nomportuoion	6021	temporaire	0,0	0,0	
ECONOMIQUE S		7000	Entrée en entrepôt privé	0,0	0,0	
	IM7:Régime de mise en entrepôt	7100	Entrée en entrepôt	388,2	262,9	47,7
	•	7200	public	0,0	0,0	
		7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	360 397,7	272 866,2	32,1
	S SOUS LES REGIMES ECON	OMIQUES		365 490,2	276 471,6	32,2
TOTAL DES IMI	PORTATIONS			711 519,1	580 207,5	22,6

Source: Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au deuxième trimestre 2023 (en millions BIF)

Produit	T2_20	23	T2_20	Variation en	
Produit	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	%
Produits pétroliers	132 135,6	82,0	131 727,7	72,5%	0,3
Sucre	1 374,1	0,9	21 524,7	11,8%	-93,6
Tissus	2 334,7	1,4	10 951,9	6,0%	-78,7
Véhicules usagés	13 847,8	8,6	8 900,2	4,9%	55,6
Cigarettes	8,0	0,0	9,6	0,0%	-16,0
Bières	2 079,7	1,3	3 764,2	2,1%	-44,8
Alcool et liqueurs	4 563,4	2,8	3 147,7	1,7%	45,0
Eaux minérales	795,5	0,5	844,9	0,5%	-5,9
Vins et spiritueux	662,0	0,4	372,8	0,2%	77,6
Boissons non alcoolisées	2 659,6	1,7	239,3	0,1%	1 011,3
Lait liquide	606,1	0,4	248,8	0,1%	143,6
Total	161 066,5	100,0	181 731,9	100%	-11,4

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5: Importations des produits sensibles au deuxième trimestre 2023(en millions BIF)

		T2_2	2023	T2_20		
HS4	HS_DESCRIPTION	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	Variation en %
1006	Riz.	6 324,5	38,3	2 805,4	10,6	125,4
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 423,5	32,9	13,6	0,1	39 822,5
1005	Maïs.	1 397,8	8,5	12,3	0,0	11 225,5
5212	Autres tissus de coton.	1 354,7	8,2	1 659,3	6,3	-18,4
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	1 253,1	7,6	21 470,8	81,2	-94,2
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	511,7	3,1	228,7	0,9	123,8
0406	Fromages et caillebotte.	93,1	0,6	63,3	0,2	47,1
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	80,1	0,5	12,9	0,0	518,9
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	25,0	0,2	0,6	0,0	3 904,7
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	10,3	0,1	15,5	0,1	-33,3
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues de moins de 85 % en poids, mélangés avec du coton d'un poids n'excédant pas 170 g/m².	9,0	0,1	140,1	0,5	-93,6
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	8,6	0,1	10,0	0,0	-13,8
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues de moins de 85 % en poids, mélangés avec du coton d'un poids excédant 170 g/m².	8,1	0,0	2,4	0,0	233,4
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés	6,9	0,0	7,0	0,0	-1,9
5210	Tissus de coton de moins de 85 % en poids, mélangés avec des fibres synthétiques ou artificielles d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	0,4	0,0	4,8	0,0	-92,0
Total_	produits sensibles	16 506,6	2,3	26 446,6	4,6	-37,6
Autre	s	695 012,4	97,7	553 760,9	95,4	25,5
Total	imports	711 519,1	100,0	580 207,5	100,0	22,6

<u>Source</u> : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

### II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

### II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

### Les produits burundais principalement vendus en Afrique.

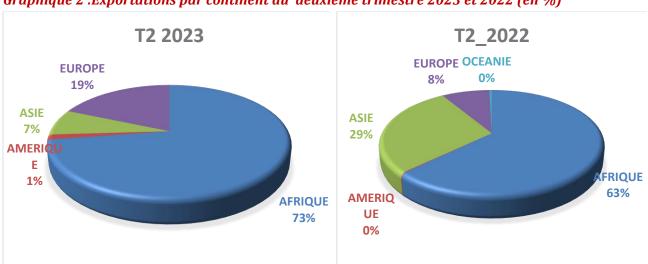
Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché africain, européen, asiatique et américain avec respectivement 73,3%; 19,0%;7,4% et 1,0% au cours du deuxième trimestre 2023. Par rapport à la même période de 2022, la structure des exportations domestiques vers les différents continents a changé car l'Asie était le second marché des produits burundais au deuxième trimestre 2022 mais c'est le continent européen qui a pris cette place en 2023. La valeur des exportations des produits locaux a diminué de 25,2% entre les deux périodes en comparison. Comme le montre le graphique 2, les exportations des produits burundais dans le continent asiatique ont diminué de 86,9% alors que celles à destination des autres continents ont augmenté.

La diminution de la valeur des exportations vers l'Asie est dûe au fait qu'il n' ya pas eu d'exportations de l'or au cours du trimestre sous analyse.

### Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.

Comme le montre le graphique 3, au cours de ce deuxième trimestre, l'Asie constitue le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 53% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (32 %), de l'Europe (14%) de l'Amérique (1%) et enfin de l'Océanie (0,04%).

Ainsi donc, par rapport à la même période de 2022, la structure des importations est restée inchangé.



Graphique 2 :Exportations par continent au deuxième trimestre 2023 et 2022 (en %)

Graphique 3: Part des Continents dans les importations du pays au premier trimestre 2023 vs 2022 (en %)





<u>Source</u> : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

<u>Source</u>: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

### II.3.2.Les principaux partenaires du pays.

Au cours du deuxième trimestre 2023, vintg quatre pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que 99 pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 15 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 98,4% alors que 17 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 88,4%.

### II.3.2.1.Les principaux pays d'exportation

# Plus de 36% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers la RDC

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 36,6% constitué des ventes vers la RDC. Elle est suivi du Pakistan (11,6%), le Soudan (7,7%), la Belgique (6,5%) et l'Egypte (5,8%). Sur le continent africain, c'est la RDC qui a acheté beaucoup au Burundi, suivi du Soudan, de l'Egypte et de la Tanzanie.

Les exportations vers la RDC, le Soudan, l'Egypte et la Tanzanie ont augmenté respectivement de 74,9%; 1,0%;30,1 % et 29,8% tandis que celles à destination des Emirats Arabes Unis ont diminué de 95,0% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2022.

Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au deuxième trimestre 2023 et 2022 (%)





<u>Source</u>: Base de données Asycuda World et base complémentaires

<u>Source</u>: Base de données Asycuda World et base complémentaires

### II.3.2.2.Principaux fournisseurs du Burundi

### Plus de 48% des importations du pays viennent des pays asiatiques.

Au cours du deuxième trimestre 2023 ; parmi les principaux fournisseurs du pays, les pays asiatiques constituent le principal marché d'approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 48,8%. Il s'agit des Emirats Arabes Unis (16,2%), la Chine (14,8%), l'Inde (8,1%) et du Japon (4,7%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont contribué à hauteur de 27,9% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 15,1% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont le Kenya (5,4%), l'Ouganda (4,4%), la Zambie (1,9%) et le Rwanda (1,1%).

Par rapport à la même période de 2022, les importations originaires des Emirates Arabes Unis , de la Tanzanie, de la Chine, de l'Inde, du Japon, de la France, de la Turquie et de la Zambie ont connu une augmentation respective de 116,9%; 48,1%; 68,2%; 13,9%; 69,9%; 125,4%; 60,4% et 45,4% tandis que celles originaires d'Arabie Souadite et de l'Ouganda ont diminué respectivement de 78,5% et 34, 22%.

Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au deuxième trimestre 2023 et 2022 (en %)







# CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieures formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprennant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

### III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

### III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud , la Tanzanie et la RDC qui vient d'intégrer cette Communauté très récemment en mars 2022. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

# Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au deuxième trimestre 2023 s'élèvent à 39 303,2 millions BIF représentant 60,2% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportatitions des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 60,7% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativemwent à la même période de 2022, les exportations vers les pays de la CAE ont augmenté de 1 227,7 % passant de 2 960,3 millions BIF en 2022 à 39 303,2 millions de BIF en 2023 et cette hausse est expliquée par l'intégration de la RDC dans cette Communauté. Les exportations vers le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont augmenté respectivement de 10 623,5%, 3 877,1 % et 29,8%.

# Près de 20% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est.

Les produits originaires de la CAE, au cours du deuxième trimestre 2023 représentent 19,9% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 64,5%, suivi du Kenya (15,5%) et de l'Ouganda (13,6%). Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont globalement diminué de 7,8% passant de 153 697,4 millions en 2022 à 141 734,5 millions de BIF en 2023.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au deuxième trimestre 2023(en millions de BIF

Davis	T2_2	2023	T2_2022		Variation en %
Pays	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	variation en %
KENYA	8 113,6	20,6	75,7	2,6	10 623,5
OUGANDA	2 592,6	6,60	65,2	2,2	3 877,1
RDC	23 880,8	60,8			
RWANDA	1 058,2	2,7			
TANZANIE	3 658,2	9,3	2 819,4	95,2	29,8
TOTAL CAE	39 303,3	60,2	2 960,3	7,2	1 227,7
AUTRES	25 955,7	39,8	38 224,8	92,8	-32,1
Total exports	65 259,05	100,00	41 185,07	100,00	58,4

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 7: Importations en provenance des pays de la CAE au deuxième trimestre 2023 (million de BIF)

	T2_2023		T2_2		
Pays	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	Variation en %
KENYA	22 027,9	15,5	31 815,7	20,7	-30,8
OUGANDA	19 287,9	13,6	47 712,9	31,0	-59,6
RDC	4 099,8	2,9	-	-	
RWANDA	4 879,8	3,4	1 403,5	0,9	247,7
TANZANIE	91 439,2	64,5	72 765,4	47,3	25,7
TOTAL CAE	141 734,5	19,9	153 697,4	26,5	-7,8
AUTRES	569 784,5	80,1	426 510,1	73,5	33,6
Total imports	711 519,1	100,0	580 207,5	100,0	22,6

Source: Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

### III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une Communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

# La RDC detient près de la moitié des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du deuxième trimestre 2023.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représentent 76,1% du total des exportations. La RDC detient à elle seule 48,1% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Elle est suivie du Kenya, du Soudan, de l'Ouganda et de l'Egypte qui ont respectivement 16,3%;10,2%;5,2% et 3,6%.

Par rapport à la même période de 2022, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 117,6% passant de 22 827,5 millions de BIF en 2022 à 49 669,6 millions de BIF en 2023.

# Le Kenya est le principale marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 14,5% de la valeur totale des importations du pays au cours du deuxième trimestre 2023. Le Kenya, l'Ouganda, la Zambie et le Rwanda occupent les quatre premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 88,6% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 8,2% passant de 112 089,9 millions BIF en 2022 à 102 913 ,7 millions BIF en 2023. Cette diminution serait due à la diminution des importations en provenance de l'Ouganda pour la période sous analyse.

Tableau 8: Exportation du Burundi vers le COMESA au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (Millions BIF)

Davia	T2_2023		T2_20		
Pays	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	Variation en %
Egypte	1 771,8	3,6	2 903,3	12,7	-39,0
Kenya	8 113,6	16,3	75,7	0,3	10 623,5
Ouganda	2 592,6	5,2	65,2	0,3	3 877,1
RDC	23 880,8	48,1	13 651,4	59,8	74,9
Rwanda	1 058,2	2,1	-	-	
Somalie	188,9	0,4	-	-	
Soudan	5 056,3	10,2	5 004,9	21,9	1,0
Zambie	709,7	1,4	458,1	2,0	54,9
Madagascar		-	669,0	2,9	-100,0
TOTAL COMESA	49 669,6	76,1	22 827,5	55,4	117,6
Autres	15 589,4	23,9	18 357,5	44,6	-15,1
TOTAL EXPORTS	65 259,0	100,0	41 185,1	100,0	58,5

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9: Importations originaires du COMESA au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)

Dave	T2_2023		T2_2	022	Variation on 0/	
Pays	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	Variation en %	
Egypte	5 700,7	5,5	6 848,3	6,1	-16,8	
Erythrée	1,1	0,0		-	0,0	
Ethiopie	133,4	0,1	57,0	0,1	134,1	
Île Maurice	219,2	0,2	118,6	0,1	84,8	
Kenya	38 461,1	37,4	31 815,7	28,4	20,9	
Madagascar	0,2	0,0	59,9	0,1	-99,7	
Malawi	231,1	0,2	1 390,9	1,2	-83,4	
Ouganda	31 386,5	30,5	47 712,9	42,5	-34,2	
RDC	5 357,6	5,2	6 779,7	6,1	-20,9	
Rwanda	7 648,2	7,4	1 403,5	1,3	444,9	
Soudan	93,3	0,1	0,1	0,0	190 943,9	
Swaziland			13 681,4	12,2	-100,0	
Zambie	13 681,4	13,3	-	-	0,0	
Zimbabwe			2 221,9	1,9	-100,0	
Total COMESA	102 913,7	14,5	112 089,9	19,3	-8,2	
Autres	608 605,4	85,5	468 117,6	80,7	30,0	
TOTAL IMPORTS	711 519,05	100,00	580 207,5	100,0	22,6	

# III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir le Burundi, le Rwanda, la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

# Les pays membres de la CEPGL ont consommé 38,2% des produits burundais au cours du deuxième trimestre 2023.

Au cours du deuxième trimestre 2023, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 24 939,0 millions de BIF, soit 38,2% du total des exportations des produits locaux et sont à 95,8% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 82,7% passant de 13 651,4 millions BIF en 2022 à 24 939,8 millions BIF en 2023.

### Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du deuxième trimestre 2023.

Les importations du Burundi des produits originaires de la CEPGL représentent seulement 1,3% de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires du Rwanda représentent 54,3% tandis que celles d'origine Congolaise valent 45,7% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2022, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a augmenté de 9,7% passant de 8 183,2 millions à 8 979,6 millions de BIF. Les importations des produits originaires de la RDC ont diminué de 39,5% tandis que celles originaires du Rwanda ont augmenté de 247,7%.

Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2023 (million de BIF)

PAYS	T2_2023		T2_2	022	
PAIS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation en %
RDC	23 880,8	95,8	13 651,4	100,0	74,9
Rwanda	1 058,2	4,2	-	-	
TOTAL CEPGL	24 939,0	38,2	13 651,4	33,1	82,7
AUTRES	40 320,0	61,8	27 533,7	66,9	46,4
TOTAL EXPORTS	65 259,0	100,0	41 185,1	100,0	58,5

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2023 (million de BIF)

Davia	T2_202	3	T2_2	Variation	
Pays	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	en %
RDC	4 099,8	45,7	6 779,7	82,8	-39,5
Rwanda	4 879,8	54,3	1 403,5	17,2	247,7
TOTAL CEPGL	8 979,6	1,3	8 183,2	1,4	9,7
AUTRES	702 539,5	98,7	572 024,3	98,6	22,8
TOTAL IMPORTS	711 519,1	100,0	580 207,5	100,0	22,6

### III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatorial, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Principé et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

# Près de 96% des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au deuxième trimestre 2023 sont destisnés en RDC

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 38,2% de la valeur totale des exportations des produits locaux au deuxième trimestre 2023 et sont à 95,7% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2022, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 128,8%, passant de 13 651,4 millions de BIF en 2022 à 24 943,0 millions BIF en 2023

### Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 1,3% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du deuxième trimestre 2023. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires du Rwanda (54,2%).et de la RDC (45,5%). Par rapport à la même période de 2022, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 10,0% passant de 8 186,1 millions de BIF à 9 004,3 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations à partir du Rwanda ont augmenté de 247,7% tandis que celles des produits originaires de la RDC ont diminué de 39,5% comme le montre le tableau N° 13.

Tableau 12: Exportations vers les pays de la CEEAC au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)

PAYS	T2_2023		T2_2	Variation en	
PAIS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	%
Congo	4,0	0,0	-	-	
RDC	23 880,8	95,7	13 651,4	100,0	121,1
Rwanda	1 058,2	4,2	-	-	
TOTAL CEEAC	24 943,0	38,2	13 651,4	33,1	128,8
AUTRES	40 316,0	61,8	27 533,7	66,9	23,6
TOTAL EXPORTS	65 259,0	100,0	41 185,1	100,0	58,5

**Source**: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13: Importations en provenance des pays de la CEEAC au deuxième trimestre 2023 vs 2022 (en millions de BIF)

PAYS	T2_2023		T2_2		
PAIS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation en %
Cameroun	24,1	0,3	2,3	0,0	936,2
Centrafrique			0,5	0,0	-100,0
Congo	0,6	0,0			
RDC	4 099,8	45,5	6 779,7	82,8	-39,5
Rwanda	4 879,8	54,2	1 403,5	17,1	247,7
TOTAL CEEAC	9 004,3	1,3	8 186,1	1,4	10,0
AUTRES	702 514,8	98,7	572 021,4	98,6	22,8
TOTAL IMPORTS	711 519,1	100,0	580 207,5	100,0	22,6

### III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres<sup>1</sup> qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organistion.

### Près de 46% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du deuxième trimestre 2023 ont été acheminées vers la Belgique

Au cours du deuxième trimestre 2023, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 14,3% des exportations du pays et sont essentiellement achéminés vers la Belgique (45,8%), l'Allemagne (35,4%) et la France (16,5%) qui totalisent à eux seuls 97,7% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2022, les exportations vers les pays membres de l'UE ont augmenté de 175,9%, passant de 3 373,6 millions de BIF en 2022 à 9 308, 0 millions de BIF en 2023

### Les biens importés de l'UE représentent 12,0% de la valeur totale des importations au cours du deuxième trimestre 2023.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du deuxième trimestre 2023 représentent 12,0% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement originaires de la France (24,9%), de la Belgique (21,5%), la Pologne (15,2%) et de l'Allemagne (11,6%) qui totalisent 73,2% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne.

Par rapport à la même période de 2022, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 80,5% passant de 47 314,8 millions de BIF en 2022 à 85 409,2 millions de BIF en 2023.

Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au deuxième trimestre 2023 (en millions de BIF)

PAYS	T2_2023		T2_20	022	
FAIS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation en %
Allemagne	3 291,9	35,4	299,3	8,9	999,9
Belgique	4 266,1	45,8	1 238,3	36,7	244,5
France	1 540,4	16,5	1,3	0,04	116 233,5
Suède	209,5	2,2	-	-	0,0
Italie	-	-	92,8	2,7	-100,0
Royaume-Uni	-	-	1 741,9	51,6	-100,0
TOTAL UE	9 308,0	14,3	3 373,6	8,2	175,9
AUTRES	55 951,1	85,7	37 811,5	91,8	48,0
TOTAL EXPORTS	65 259,0	100,0	41 185,1	100,0	58,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaire

20

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Brexit est déjà effictif

Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au T2 2023 vs 2022 (en millions de BIF)

	T2_20	23	T2_	2022		
PAYS		Part en				
	VALEUR	%	VALEUR	Part en %	Variation en %	
Allemagne	9 890,7	11,6	5 295,1	11,2	86,8	
Autriche	854,3	1,0	119,6	0,3	614,4	
Belgique	18 393,7	21,5	12 595,0	26,6	46,0	
Chypre	1,2	0,0	61,4	0,1	-98,0	
Croatie	1,9	0,0	1,6	0,0	21,0	
Danemark	1 930,6	2,3	3 522,2	7,4	-45,2	
Espagne	1 622,1	1,9	1 008,2	2,1	60,9	
Estonie	6,2	0,0	7,9	0,0	-21,1	
Finlande	80,7	0,1	372,8	0,8	-78,3	
France	21 287,8	24,9	8 350,2	17,6	154,9	
Hongrie	0,8	0,0	16,8	0,0	-95,2	
Irlande	3 290,0	3,9	271,6	0,6	1111,4	
Italie	5 223,4	6,1	6 494,9	13,7	-19,6	
Lettonie	3 438,7	4,0	-	-		
Lituanie	110,2	0,1	42,6	0,1	158,5	
Luxembourg	1 217,0	1,4	95,3	0,2	1176,4	
Pays-Bas	4 387,3	5,1	4 669,4	9,9	-6,0	
Pologne	12 983,0	15,2	216,0	0,5	5910,9	
Portugal	344,3	0,4	20,6	0,0	1570,8	
République tchèque	102,4	0,1	64,2	0,1	59,5	
Roumanie	41,3	0,0	153,7	0,3	-73,1	
Royaume-Uni		-	3 646,4	7,7	-100,0	
Slovaquie	87,7	0,1	1,9	0,0	4514,1	
Suède	113,9	0,1	287,5	0,6	-60,4	
TOTAL UE	85 409,2	12,0	47 314,8	8,2	80,5	
AUTRES	626 109,8	88,0	532 892,7	91,8	17,5	
TOTAL IMPOTRS	711 519,1	100,0	580 207,5	100,0	22,6	

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

### III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés . C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

### III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du

Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appelation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministériel n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la categorie des investisseurs au second trimestre 2023 s'évalue à 77 833,0 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette categorie totalisent 53 610,2 millions BIF, soit 68,9% du total de la valeur des biens exonérés pour cette catégorie pendant la période ci-haut citée. Les produits laminés plats viennent en première position avec 24,5% du montant total des exonérations faites aux investisseurs . Ils sont suivis par les Polyacétals (10,4%), le blé avec 6,4% et les postes téléphoniques(3,7%).

Tableau 16: Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au deuxième trimestre 2023 (en millions BIF)

HS4	HS_DESCRIPTION	Valeur	Part en %		
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus	9 860,7	12,7		
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	9 170,1	11,8		
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires;	8 125,0	10,4		
1001	Froment (blé) et méteil.	4 953,9	6,4		
8517	Postes téléphoniques d'usagers,	2 917,3	3,7		
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	2 067,3	2,7		
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	2 033,2	2,6		
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	1 974,3	2,5		
8704	Véhicules de transports des marchandises	1 968,3	2,5		
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	1 800,8	2,3		
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur,	1 713,6	2,2		
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.	1 559,9	2,0		
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires)	1 390,3	1,8		
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur)	1 333,1	1,7		
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées primaires.	1 010,8	1,3		
9406	Constructions préfabriquées.	908,0	1,2		
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone indène,	823,4	1,1		
<b>Total P</b>	rincipaux produits exonérés	53 610,2	68,9		
Autres	produits exonérés aux investisseurs	24 222,8	31,1		
Total des produits exonérés aux investisseurs 77 833,0 1					

### III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

### 1. Pour le commerce international

- KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
- TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dares Salaam ;

### 2. Pour le commerce intra-régional :

- TZSCT

SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
 SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
 SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;

Les importations sous le TDU au cours du deuxième trimestre 2023 occupent

une place de choix dans les importations du pays.

: pour les produits d'origine tanzanienne

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 88,9% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 24,0% par rapport à la même période de 2022 passant de 510 226,2 millions de BIF en 2022 à 632 464,3 millions de BIF en 2023.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU s'évaluent à 70,1% tandis que les transferts s'élèvent à 29,9% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

Tableau 17:Valeur des importation du Burundi dans le cadre du TDU au T2\_2023 (Millions BIF)

	T2_2023		T2_20	Variation	
Bureau	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	en %
TZDL	430 955,3	68,1	353 794,8	69,3	21,8
KEMBA	12 249,7	1,9	5 972,7	8,5	105,1
TZSCT	103 583,2	16,4	66 423,7	11,4	55,9
SCTKE	38 325,4	6,1	32 228,1	6,3	18,9
SCTUG	33 445,6	5,3	49 207,8	9,6	-32,0
SCTRW	13 905,1	2,2	2 599,1	0,5	435,0
TOTAL TDU	632 464,3	88,9	510 226,2	87,9	24,0
AUTRES	79 054,7	11,1	69 981,3	12,1	13,0
TOTAL IMPORTS	711 519,05	100,00	580 207,5	100	22,6

### III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques aggréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 21 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 11 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

# Malgré les politiques de facilitation déjà mise en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 12 167 déclarations d'importation faites au deuxième trimestre 2023, 903 sont faites par les OEA, soit 7,4% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 145 258,9 millions BIF correspondant à 20,4% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élèvent à 573 sur un total de 1634, soit 26,0%, pour une valeur de 29 052,8 millions BIF correspondant à 35,4% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 18: Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au deuxième trimestre 2023

	IMPORTATIO	ONS	EXPORTATIONS		
STATUT OEA	DECLARATIONS	VALEUR	DECLARATIONS	VALEUR	
NONOEA	11 264	566 260,1	1 634	52 915,3	
OEA	903	145 258,9	573	29 052,8	
TOTAL	12 167	711 519,0	2 207	81 968,1	
Part en %	7,4%	20,4%	26,0%	35,4%	

### CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

### IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens usités dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

# Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du deuxième trimestre 2023, 7 169 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 4 824 pour la catégorie des personnes physiques (67,2%) et 2 345 pour la categorie des personnes morales (32,7%).

Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au deuxième trimestre 2023

Catégorie	Avril _2023	Mai-2023	Juin-2023	TOTA L
Personnes Physiques	1 853	1 436	1 535	4 824
Personnes Morales	692	698	955	2 345
Total	2 545	2 134	2 490	7 169

Source: OBR

### IV.2. Immatriculation des véhicules

# Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du deuxième trimestre 2023.

Au cours du deuxième trimestre 2023, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué d'immatriculer les vehicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

Au cours de la période sous analyse, 4 161 plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait objet d'une de ses opérations, execption faite de la mise hors usage. La catégorie des motos vient en première position (59,2%), suivi de la catégorie des voitures (16,8%), des jeeps (7,8%) et des camions (4,9%).

Les détails de ces nouvelles immatriculations des véhicules par type d'engin sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au deuxième trimestre 2023

TYPE_véhicule	Avril	Mai	Juin	Total	Part
BUS	50	33	19	102	2,4%
CAMION	87	61	57	205	4,9%
CAMIONNETTE	47	42	52	141	3,4%
JEEP	107	101	115	323	7,8%
ENGIN DE CHANTIER	3	4	6	13	0,3%
MACHINE AGRICOLE	-	-	2	2	0,05%
TRACTEUR	2	8	-	10	0,2%
TRAILER	41	22	27	90	2,2%
MINIBUS	44	40	30	114	2,7%
МОТО	603	859	1 000	2 462	59,2%
MOTO TRICYCLE	-	-	-	-	0,0%
VOITURE	246	233	220	699	16,8%
TOTAL	1 230	1 403	1 528	4 161	100,00%

Source : OBR-Base de données extraites dans VRMS

### IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

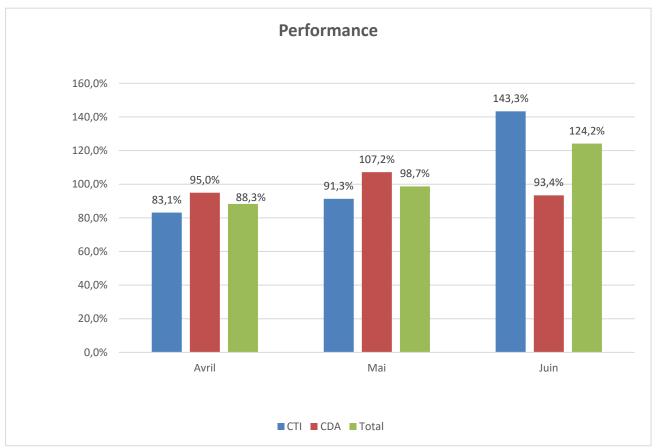
# La collecte des recettes pour le deuxième trimestre 2023 affiche une performance par rapport aux prévisions

Les recettes collectées par l'OBR au cours du deuxième trimestre 2023 s'élèvent à 476,3 milliards de BIF dont 288,4 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 187,9 milliards de BIF pour le Commissariat des Douanes et Accises. De facon global, la collecte affiche une performance de 105,4% avec une contreperformance de 98,1% pour le Commissariat des Douanes et une performance de 110,8% pour le Commissariat des Taxes Internes .

# La collecte des recettes du deuxième trimestre 2023 a connu une bonne croissance par rapport au même trimestre de 2022.

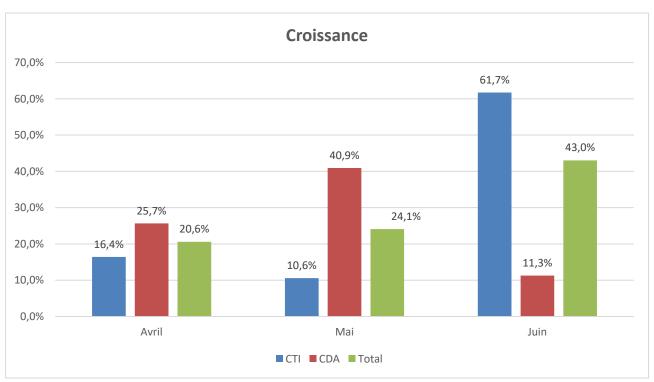
Par rapport au deuxième trimestre 2022, la collecte des recettes a connu une croissance globale de 31,2% passant de 363,1 milliards de BIF en 2022 à 476,3 milliards de BIF en 2023. Le Commissariat des Taxes Internes et le Commissariat des Douanes et Accises ont connus des croissances respectives de 35,8% et 24,7%.

Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T2\_2023 (en milliards BIF)



Source: OBR, Direction des Finances

Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T2\_ 2023 (en milliards BIF)



Source: OBR, Direction des Finances

# ANNEXES

Annexe 1 : Principaux produits importés au deuxième trimestre 2023 (En millions de BIF)

		T2_2023		T	Variati			
HS4	HS_DESCRIPTION	VALEUR	Part	Rang	VALEUR	Part	Rang	on en %
2710	Produits pétroliers	132 135,6	<b>en %</b> 18,6	1er	140 334,1	<b>en %</b> 24,2	1er	-5,8
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	41 028,2	5,8	2ème	53 810,3	9,3	2ème	-23,8
1001	Froment (blé) et méteil.	24 625,3	3,5	3ème	7 768,4	1,3	10ème	217,0
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02)	22 876,8	3,2	4ème	20 682,2	3,6	4ème	10,6
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06)	22 257,9	3,1	5ème	18 399,3	3,2	5ème	21,0
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »)	20 212,8	2,8	6ème	13 822,7	2,4	7ème	46,2
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.	18 378,4	2,6	7ème	249,6	0,0	187è me	7263,8
8704	Véhicules de transport des marchandises	12 264,0	1,7	8ème	10 124,3	1,7	9ème	21,1
6309	Articles de friperie	10 729,1	1,5	9ème	12 862,1	2,2	8ème	-16,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	10 250,0	1,4	10ème	14 864,5	2,6	6ème	-31,0
1107	Malt, même torréfié.	10 018,3	1,4	11ème	4 286,1	0,7	21ème	133,7
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	8 815,3	1,2	12ème	6 963,0	1,2	12ème	26,6
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	8 448,9	1,2	13ème	1 871,1	0,3	48ème	351,5
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	8 409,3	1,2	14ème	3 783,0	0,7	25ème	122,3
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	7 747,3	1,1	15ème	1 013,0	0,2	83ème	664,8
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	7 675,0	1,1	16ème	4 783,9	0,8	17ème	60,4
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique,	7 499,9	1,1	17ème	3 698,2	0,6	27ème	102,8

		T	2_2023		TZ	Variati		
HS4	HS_DESCRIPTION	VALEUR	Part en %	Rang	VALEUR	Part en %	Rang	on en %
	même sur un support; pièces de finition, en céramique.							
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	7 376,2	1,0	18ème	1 813,3	0,3	51ème	306,8
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	7 220,6	1,0	19ème	1 571,5	0,3	60ème	359,5
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	7 212,1	1,0	20ème	1 757,8	0,3	53ème	310,3
	Total principaux produits	395 180,8	55,5		324 458,2	55,9		21,8
	Autres	316 338,2	44,5		255 749,3	44,1		23,7
	Total	711 519,1	100,0		580 207,5	100,0		22,6

Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations  $2018-T2\_2023$  (En millions de BIF)

PERIODE	CPORTATIONS ES PRODUITS LOCAUX	EEXPORTAT	XPORTATIO NS EMPORAIRE S	CPORTATIONS TOTAL	MPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	AUX DE DUVER TURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3_2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4_2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1_2022	99 668,28	3 474,36	4 604,93	107 747,58	515 963,10	623 710,68	-408 215,52	20,9
T2_2022	41 185,10	6 743,40	4 072,50	52 001,00	580 207,50	632 208,48	-528 206,54	9
T3_2022	59 964,63	3 699,06	4 723,88	68 387,56	659 648,13	728 035,69	-591 260,57	10,4
T4_2022	164 269,16	7 994,69	5 590,05	177 853,90	699 807,69	877 661,59	-521 953,79	25,4
TOTAL 2022	365 087,17	21 911,51	18 991,36	405 990,04	2 455 626,42	2 861 616,44	-2 049 636,42	16,5
T1_2023	74 583,15	5 932,26	4 156,75	84 672,16	587 370,65	672 042,81	-502 698,49	14,42
T2_2023	65 259,05	10 403,66	6 305,37	81 968,08	711 519,05	793 487,13	-629 550,98	0,12

Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTAT	TIONS		NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTAT	IONS
Valeur	%	CODE CTCI	mom.v.	Valeur	%
65 259,0	100,0	CICI	TOTAL	711 519,1	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	362,8	0,1
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	153,3	0,0
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	20,2	0,0
-	-	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	613,4	0,1
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	48,8	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	93,1	0,0
0,1	0,0	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	53,6	0,0
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	829,2	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 307,3	0,2
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	35,5	0,0
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	18,3	0,0
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	24 625,3	3,5
-	-	042	Riz	6 324,5	0,9
-	_	044	Maïs non moulu	1 588,0	0,2
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	7 426,9	1,0
8 086,8	12,4	046	Semoules	5 424,1	0,8
40,6	0,1	047	Autres semoules et farines de céréales	26,1	0,0
0,2	0,0	048	Préparations; céréales, fécules de fruit ou légume	13 614,6	1,9
17,9	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	1 242,0	0,2
2,1	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 631,1	0,2
489,7	0,8	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	255,3	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	44,0	0,0
507,2	0,8	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	2 659,6	0,4
5,4	0,0	061	Sucres, mélasses et miel	1 384,6	0,2
-	-	062	Sucreries	2 102,6	0,3
14 101,8	21,6	071	Café et succédanés du café	9,4	0,0
-	-	072	Cacao	4,9	0,0
0,6	0,0	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	147,7	0,0
15 108,5	23,2	074	Thé et maté	15,4	0,0
26,7	0,0	075	Épices	697,1	0,1
569,0	0,9	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	362,0	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	441,0	0,1
0,0	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	8 248,5	1,2
234,8	0,4	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	795,5	0,1
7 975,7	12,2	112	Boissons alcooliques	3 109,3	0,4
6 079,5	9,3	122	Tabacs manufacturés	5 122,5	0,7
19,9	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	-	-
-	-	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	580,5	0,1
2,4	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	22,0	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	1,3	0,0
-	-	232	Caoutchouc synthétique	0,2	0,0
-	-	247	Bois bruts ou équarris	0,0	0,0
-	-	248	Bois simplement travaillés	86,5	0,0

EXPORTAT	TIONS		NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTAT	IONS
Valeur	%	CODE CTCI	TOTAL	Valeur	%
65 259,0	100,0	CICI	TOTAL	711 519,1	100,0
0,7	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,1	0,0
-	-	263	Coton	3,4	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	0,2	0,0
2,0	0,0	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	10,7	0,0
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	1 188,3	0,2
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	0,0	0,0
18,0	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	10 730,9	1,5
0,0	0,0	273	Pierres, sables et graviers	1 089,5	0,2
0,0	0,0	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	0,2	0,0
57,7	0,1	278	Autre minéraux bruts	2 200,4	0,3
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	381,1	0,1
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	27,8	0,0
1 312,9	2,0	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
12,1	0,0	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	14,5	0,0
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	1,0	0,0
37,6	0,1	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	1 008,9	0,1
0,5	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	132 135,6	18,6
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	4 164,0	0,6
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	126,6	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	699,5	0,1
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	0,2	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	926,9	0,1
4,6	0,0	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	7 595,7	1,1
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	371,0	0,1
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	101,0	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	4 323,1	0,6
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, péroxydes; dérivés	350,1	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	1 857,0	0,3
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	70,6	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	454,3	0,1
0,6	0,0	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	2 269,0	0,3
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	1 761,7	0,2
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	126,7	0,0
0,9	0,0	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	60,7	0,0
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	7,6	0,0
2,6	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	4 139,0	0,6
-	-	541	Produits médicinaux et pharmaceutiques (sauf 542)	3 901,7	0,5
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	22 408,8	3,1
-	-	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	5 641,4	0,8
21,5	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	4 000,2	0,6
3 921,3	6,0	554	Savons, produits d'entretien et détersifs	2 205,0	0,3
4,0	0,0	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	59 454,4	8,4
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	2 308,7	0,3

EXPORTAT	CIONS		NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTAT	IONS
Valeur	%	CODE CTCI	TOTAL .	Valeur	%
65 259,0	100,0	CICI	TOTAL	711 519,1	100,0
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	269,0	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	430,7	0,1
99,8	0,2	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	7 376,2	1,0
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	2 930,0	0,4
19,3	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	-	-
4,7	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 643,7	0,2
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	979,9	0,1
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	0,1	0,0
0,2	0,0	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	2 525,2	0,4
0,4	0,0	592	Amidons et fécules, gluten de froment; albumines	925,8	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	373,2	0,1
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	403,3	0,1
4,6	0,0	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	5 776,9	0,8
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	0,4	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	18,4	0,0
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	246,8	0,0
-	-	625	Pneumatiques en caoutchouc	5 400,9	0,8
0,2	0,0	629	Ouvrages en caoutchouc	456,0	0,1
1,1	0,0	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	981,9	0,1
0,4	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	94,6	0,0
-	-	641	Papiers et cartons	2 227,2	0,3
5,1	0,0	642	Papiers et cartons découpés	6 613,9	0,9
-	-	651	Fils textiles	127,4	0,0
190,1	0,3	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 693,0	0,2
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	443,7	0,1
-	-	654	Autres tissus	13,7	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	13,9	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	56,7	0,0
6,6	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	881,1	0,1
19,9	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	5 900,6	0,8
4,2	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	319,2	0,0
9,4	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	21 167,8	3,0
0,3	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	7 833,8	1,1
3,7	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	673,3	0,1
24,1	0,0	664	Verre	2 258,5	0,3
122,1	0,2	665	Ouvrages en verre	5 148,4	0,7
0,8	0,0	666	Poterie	468,6	0,1
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	265,1	0,0
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	43,6	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	8 583,7	1,2
1 473,6	2,3	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	6 241,5	0,9
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	5 463,3	0,8
3 875,3	5,9	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	12 761,1	1,8

EXPORTAT	EXPORTATIONS		NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS		
Valeur	%	CODE CTCI	TOTAL	Valeur	%	
65 259,0	100,0	CICI	TOTAL	711 519,1	100,0	
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	78,2	0,0	
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	757,2	0,1	
15,1	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	6 006,1	0,8	
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	3,3	0,0	
-	-	682	Cuivre	976,9	0,1	
-	-	683	Nickel	1,0	0,0	
-	-	684	Aluminium	805,7	0,1	
-	-	685	Plomb	1,7	0,0	
12,9	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	5 293,4	0,7	
6,8	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	658,3	0,1	
17,4	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	5 181,1	0,7	
14,0	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	1 689,2	0,2	
0,0	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	1 276,6	0,2	
0,3	0,0	696	Coutellerie	162,6	0,0	
1,7	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	737,2	0,1	
0,7	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	5 563,0	0,8	
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	1 314,0	0,2	
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	1 348,4	0,2	
1,2	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	427,9	0,1	
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	0,2	0,0	
-	-	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	1 951,6	0,3	
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	313,1	0,0	
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	1 022,5	0,1	
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	559,2	0,1	
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	2 208,7	0,3	
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	763,6	0,1	
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	247,3	0,0	
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	532,7	0,1	
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	1 674,9	0,2	
1,0	0,0	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	7 770,2	1,1	
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	617,6	0,1	
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	370,7	0,1	
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	139,6	0,0	
0,9	0,0	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	83,6	0,0	
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	2 663,9	0,4	
0,4	0,0	742	Pompes pour liquides	1 659,3	0,2	
-	-	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	3 981,6	0,6	
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	1 627,2	0,2	
0,1	0,0	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	2 003,2	0,3	
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	26,6	0,0	
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	798,5	0,1	
-	-	748	Arbres de transmission	688,0	0,1	
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	182,0	0,0	
-	-	751	Machines et appareils de bureau	1 286,5	0,2	

EXPORTAT	IONS		NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTAT	IONS
Valeur	%	CODE CTCI	TOTAL	Valeur	%
65 259,0	100,0	CICI	TOTAL	711 519,1	100,0
2,0	0,0	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	4 386,5	0,6
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	1 719,3	0,2
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 006,3	0,1
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	137,2	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	100,0	0,0
0,5	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	5 213,6	0,7
0,1	0,0	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	7 212,1	1,0
0,0	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	5 104,0	0,7
0,1	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	1 751,1	0,2
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	2 771,2	0,4
4,9	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	1 599,8	0,2
0,3	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	2 345,8	0,3
31,1	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	4 157,9	0,6
24,0	0,0	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	22 876,8	3,2
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	13 368,7	1,9
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	8 528,5	1,2
0,0	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	2 142,8	0,3
10,3	0,0	785	Motocycles et cycles	10 351,4	1,5
-	-	786	Remorques et semi-remorques	2 404,9	0,3
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	569,8	0,1
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	67,5	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	0,2	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	1 243,9	0,2
1,2	0,0	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	654,4	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	7 041,9	1,0
488,7	0,7	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	2 825,0	0,4
23,6	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	703,6	0,1
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	180,9	0,0
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	284,7	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	84,5	0,0
_	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	37,5	0,0
9,7	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	5 032,6	0,7
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	503,4	0,1
-	-	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	2 256,8	0,3
0,6	0,0	851	Chaussures	6 169,9	0,9
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	15,3	0,0
_	_	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	6 105,6	0,9
_	_	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	109,0	0,0
_	_	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 991,8	0,3
<u>-</u>	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	3 506,0	0,5
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	27,0	0,0
_	_	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	221,9	0,0
	-	885	2 2		
-	_	000	Horlogerie	44,1	0,0

EXPORTAT	IONS		NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTAT	IONS	
Valeur	%	CODE		TOTAL	Valeur	%
65 259,0	100,0		TOTAL	711 519,1	100,0	
-	-	892	Imprimés	4 064,3	0,6	
12,4	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	12 257,5	1,7	
26,4	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	218,5	0,0	
-	-	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	1 023,7	0,1	
-	-	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	21,0	0,0	
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	24,1	0,0	
1,9	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	1 001,0	0,1	
17,2	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	921,0	0,1	
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	1,2	0,0	

### Annexe 4 : Equipe de rédaction

## **Equipe de rédaction**

### **Coordination Générale**

Commissaire Général de l'OBR Jean Claude MANIRAKIZA

### **Coordination Technique**

Directeur de la Planification Stratégique et Etudes Damas BAKURANIMANA

> Chef de Service Statistique Benson NIYUNGEKO

### **Equipe d'Analyse et de Rédaction**

Yvette UWIMANA Venuste NSABERUGIRA

### **Equipe chargée de Design**

Directeur de la Communication et des Services aux contribuables Stany NGENDAKUMANA